

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-37

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES. CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU.

#### **Rapport de M. le Président :**

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2005, je vous indiquais que la loi sur l'eau en cours d'examen prévoyait que les crédits d'Etat (FNDAE), issus des redevances perçues auprès de tout consommateur d'eau, affectées aux opérations d'eau potable et d'assainissement, seraient transférés aux Agences de l'Eau et/ou aux Départements.

Par courrier du 18 mai 2005, Madame la Préfète nous a indiqué que, conformément à l'article 121 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004, l'Agence de l'Eau assurerait la gestion de ces crédits sur la durée de son 8ème programme, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Ainsi pour 2005 et 2006, l'Agence de l'Eau contribuera financièrement aux projets d'équipement des collectivités par le biais de deux types de redevances :

- sur ses lignes traditionnelles selon ses modalités d'aides classiques,
- sur une nouvelle ligne de crédits intitulée programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural) en remplacement du FNDAE.

La gestion administrative des dossiers programmés sur les crédits S.U.R. sera identique à celle réalisée jusqu'à présent par l'Etat. Elle impose notamment les contraintes suivantes :

- autorisation de préfinancement délivrée sous condition,
- non démarrage des travaux avant l'octroi de la décision d'aide (sauf si autorisation de préfinancement accordée),
- dossier réputé complet et engagé après le choix des entreprises.

L'Agence de l'Eau nous a fait savoir que le Tarn-et-Garonne bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 450 000 € en 2005 et en 2006 qui pourrait éventuellement être abondée en cas de consommation rapide des crédits, par la réaffectation de reliquats.

L'Agence souhaite une gestion la plus souple possible de ces crédits et un partenariat réel avec les Conseils Généraux.

Ainsi, nous lui avons proposé de reprendre tels quels les critères de notre politique d'aide en eau potable et assainissement, ce qui permettra de rendre éligible à ces crédits S.U.R. l'ensemble des dossiers que nous souhaitons retenir.

Ces éléments ont été formalisés dans la convention présentée.

Elle a pour objet de préciser les enveloppes financières du programme S.U.R., la nature des opérations retenues dans la programmation départementale, les taux d'aide respectifs pour chaque opération, les modalités de concertation et de suivi des opérations à mener, les conditions d'attribution des aides.

Ce dispositif, peu contraignant, permet de garantir au Tarn et Garonne une enveloppe supérieure aux dotations perçues depuis 2001 par le biais du FNDAE.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2005**

CP 05/08-37

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES.  
CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU.**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2005 concernant les crédits d'état (FNDAE),

Vu l'article 121 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004 stipulant que l'Agence de l'Eau assurera la gestion des crédits FNDAE sur la durée de son 8<sup>ème</sup> programme soit jusqu'au 31 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne précisant les enveloppes financières du programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural – ex FNDAE), la nature des opérations retenues dans la programmation départementale, les taux d'aide respectifs pour chaque opération, les modalités de concertation et de suivi des opérations à mener et les conditions d'attribution des aides ;

- Précise que le Tarn-et-Garonne bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 450 000 € en 2005 et en 2006 qui pourrait éventuellement être abondé en cas de consommation rapide des crédits, par la réaffectation de reliquats ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,